

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 16 (1928)

Heft: 280

Artikel: La quinzaine féministe : le vote des femmes en Angleterre. - Suffrage féminin et tactiques de combat. - Le pastorat féminin à Genève. - La pose de la première pierre d'un asile pour femmes incurables. - Mort de Mme Nina Bang

Autor: E.Gd. / Bang, Nina

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-259426>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

« Nous ne reconnaissons au gouvernement, en fait de moralisation, qu'un seul et unique droit, ou plutôt devoir, c'est d'interdire ce qui choque les mœurs publiques (et des ordonnances de police suffisent pour cela), et de protéger les mineurs contre l'abus que l'on pourrait faire de leur inexpérience. C'est sur ces principes que nous nous basons pour approuver la fermeture des maisons de jeu et la suppression des loteries d'Etat; mais les opérations de bourse sont trop intimement liées aux affaires ordinaires du commerce, à la circulation des richesses, soit par elles-mêmes, soit par leurs signes représentatifs, pour les assimiler à ces établissements justement réprochés par le sentiment public. Quoi qu'on en ait dit, il faut avoir devant soi un capital assez important pour spéculer à la bourse; ce n'est qu'en risquant ce capital qu'on peut courir la chance de faire fortune, et, pour en arriver là, il faut, en outre, connaître les opérations de bourse et être connu des agents intermédiaires, qui, répendant des affaires, n'accordent pas leur crédit au premier venu. »

Pour l'amélioration du service domestique.

Frappées de ce que les relations entre maîtres et domestiques (gens de maison, comme on dit aujourd'hui) sont loin d'être — dans beaucoup de familles — ce qu'elles devraient, un certain nombre de personnes ont fondé cet hiver, à Genève, une *Association pour l'amélioration du service domestique*, à laquelle elles souhaitent qu'un nombre toujours croissant de membres viennent adhérer. On peut penser ce que l'on veut de l'état social actuel, qui nécessite des maîtres et des employés, mais tant qu'il existe et quelle que doive encore être sa durée, ne vaut-il pas la peine de chercher à améliorer, et le sort de centaines de bonnes qui travaillent dans des conditions déplorables, et le sort de quantité de maîtresses de maison qui s'éreintent à la tâche, faute de pouvoir trouver des collaboratrices convenables? C'est dans le but de venir en aide à ces deux catégories de personnes, que la susdite Association a élaboré déjà quelques règlements élémentaires, sur les questions du logement, de l'alimentation et des heures de repos des bonnes, ainsi que sur la confiance qu'il serait équitable de leur témoigner.

On peut consulter le détail de ces règlements, ainsi que les statuts de l'Association au Secrétariat genevois des Intérêts féminins (22, rue Etienne-Dumont), où l'on reçoit aussi les inscriptions des membres. Est-il besoin d'ajouter que la nouvelle Association espère recruter des adhérents dans tous les milieux de notre ville, et travaillera en dehors de toute préoccupation politique, religieuse, ou de nationalités.

(Communiqué.)

La Quinzaine féministe

Le vote des femmes en Angleterre. — Suffrage féminin et tactiques de combat. — Le pastorat féminin à Genève. — La pose de la première pierre d'un asile pour femmes incurables. — Mort de M^{me} Nina Bang.

Mercredi dernier 29 mars, la Chambre des Communes anglaises a accepté en deuxième débat, par 382 voix contre 10, le projet de loi reconnaissant aux femmes âgées de vingt et un ans le même droit de vote qu'aux hommes du même âge. La

teurs: « Mes sœurs, disait-elle, quand l'une d'entre nous fléchit et succombe, toutes, sans exception, nous sommes solidaires et coupables. » Ce qui donnait à sa parole une force irrésistible, c'était tout à la fois son accent de profonde sincérité et son apparence si frêle, si véritablement féminine, jointes à un tact exquis qui lui permettait d'aborder les plus graves questions, les problèmes les plus délicats avec un calme, un bon sens, une grâce et un charme qui écartaient de suite tout sentiment de malaise chez ses auditeurs.

Mrs. Butler revint encore à Clarens quelques semaines avant sa mort. Très affectée de la perte de son fidèle compagnon de vie, de celui qui avait partagé tous ses travaux, toutes ses angoisses et ses luttes, elle nous parut très fatiguée et vieillie. « Mes forces déclinent, nous dit-elle; tout ce que j'avais, je l'ai donné avec joie. J'ai dépensé ma vie pour cette cause de l'abolitionnisme, mais je n'ai fait qu'obéir à une irrésistible impulsion et accomplir ce qui était simplement mon devoir. »

Elle entra en Angleterre, et le 30 décembre de cette même année, elle expira paisiblement à 78 ans...

L. CURCHOD-SECRETAN.

faiblesse du chiffre des opposants est un indice révélateur de l'état de l'opinion à l'égard de cette extension du suffrage féminin, et bien que, par une petite manœuvre de la dernière heure, les adversaires aient, par d'habiles communiqués de presse, tenté de faire croire qu'un mouvement d'opposition au suffrage allait se manifester, il était vraiment difficile de se montrer pessimiste dans les circonstances dans lesquelles s'engageait le débat.

Cette quasi unanimité à reconnaître leur droit de suffrage à ces *flappers* (gamins, poulettes), dont, il y a peu de temps encore, Lord Rothmere, un des magnats de la presse anglaise, parlait avec un dédain mêlé de crainte; la loyauté du Premier Ministre à tenir ses engagements vis-à-vis des organisations féminines, tout ceci contraste singulièrement avec les atermoiements du Sénat français, qui ne se décide pas à commencer la discussion sur le droit de vote de femmes, dont beaucoup ne sont plus des poulettes. Aussi, les méthodes militantes, qui n'ont maintenant plus aucune raison d'être en Angleterre, semblent-elles avoir franchi la Manche, puisque, lors d'une récente discussion au Sénat sur la loi militaire, un certain nombre de suffragistes, conduites par M^{me} Maria Vérone, ont manifesté — oh! fort innocemment — en laissant tomber des tribunes des tracts multicolores sur les crânes chauves des Pères de la Patrie, au cri répété en chœur: *Pour supprimer les guerres, la femme doit voter...* Scandale naturellement, expulsion des manifestantes, explications à la questure... l'affaire n'a pas eu et ne pouvait pas avoir de suites bien graves. Les journaux féministes anglais, cependant, y attachent une grande importance, et la saluent comme la renaissance sous d'autres cieux du mouvement des suffragettes. Peut-être... mais ce mouvement est-il appelé, sous d'autres cieux justement, à produire les mêmes résultats? et dans nos pays latins, des manifestations de cet ordre ont-elles chance de succès? Nous pensons que cela est toujours une erreur de copier les méthodes de propagande et d'agitation d'un autre pays, sans tenir suffisamment compte de la mentalité du pays où l'on se propose de les introduire. C'est notamment le cas chez nous pour la tactique autrefois employée aux Etats-Unis par Susan Anthony, et fréquemment adoptée en France par les féministes au moment des élections: celle de la candidate ou de l'électrice fictive, qui demande son inscription sur les registres électoraux, contrairement à la loi, mais en se réclamant de l'égalité entre les citoyens que proclame la Constitution. En France, des candidates communistes ont, de la sorte, siégé pendant plusieurs semaines, si ce n'est pendant plusieurs mois, au Conseil municipal de quelques petites villes! et Susan Anthony avait été assignée dans un procès qui agita l'opinion publique, sa personnalité si connue étant en jeu. Mais chez nous, toute demande de ce genre, une fois écartée par les autorités chargées d'appliquer la loi, ne peut que faire l'objet d'un recours au Tribunal Fédéral, lequel, à son tour, ne peut qu'écartier ce recours, la demande d'inscription des femmes sur les registres électoraux étant inconstitutionnelle, et notre Haute Cour n'étant pas compétente pour modifier la Constitution. Ce qui fait qu'au lieu d'aboutir à une utile agitation de propagande, cette méthode, parfois suggérée et malheureusement déjà employée une fois avec plein insuccès, a pour seul résultat de prouver que certaines femmes ne connaissent pas encore suffisamment l'organisation politique de leur pays — « et par conséquent ne sont pas mûres pour exercer leurs droits de citoyennes », comme ne manquent pas de le clamer avec joie nos adversaires! trop heureux de cette occasion de battre en brèche notre cause.

* * *

C'est durant cette même quinzaine, qui a vu aboutir le suffrage intégral des femmes en Angleterre, que le Consistoire de l'Eglise nationale protestante de Genève a voté en deuxième débat une très importante mesure, qui place cette Eglise au rang des Eglises progressistes: l'admission des femmes au pastorat.

Non pas toutefois, il faut le reconnaître avec regret, au pastorat intégral. Afin de calmer les craintes manifestées dans beaucoup de milieux, l'opposition de nombre de pasteurs, et de laïques aussi, à la présence de la femme à la tête d'une paroisse, la Commission du pastorat féminin, dont

M. Charly Clerc a été le rapporteur éloquent et convaincu, et la Commission exécutive du Consistoire, ont proposé que les femmes graduées en théologie fussent admises aux fonctions de pasteur auxiliaire et de pasteur suppléant, mais pas à celles de pasteur en office¹, leur créant ainsi, somme toute, une situation à peu près analogue à celle de M^{lles} Pfister et Gutknecht à Zurich. Cela, on l'a dit et répété sur tous les tons, à titre de mesure transitoire, et l'un des membres du Consistoire, M. Wiblé, a même fait la proposition, mais qui n'a pas rencontré d'écho, qu'une disposition spéciale prévît, comme ce fut jadis le cas pour l'électorat féminin, la fixation d'un délai au bout duquel le Consistoire devrait aborder à nouveau la question du pastorat féminin intégral. Cela aurait été évidemment une garantie. Ajoutons que plusieurs membres du Consistoire ont fait des déclarations très nettes en faveur du pastorat intégral, et que deux d'entre eux, M. le pasteur Gampert et M. Stahler, se sont abstenus lors de la votation pour marquer leur désapprobation à l'égard de cette mesure restrictive.

Comme eux, nous la regrettons beaucoup, et nous regrettons aussi qu'elle soit inscrite dans la Constitution de l'Eglise, car il est toujours essentiellement fâcheux de consacrer une mesure d'exception dans une charte fondamentale. Mais, vu l'état actuel des esprits, nous croyons que la Commission a agi avec sagesse et prudence. En songeant à l'opposition qui s'était manifestée dans le précédent Consistoire — qui n'était que très peu différent de celui-ci — l'an dernier, et que cette proposition a ralliée; en songeant aussi combien le corps électoral, tant féminin que masculin, il faut le reconnaître franchement, est encore souvent, et pour des motifs de pure sentimentalité, timoré et hésitant envers cette nouveauté, nous pensons que l'on a trouvé la solution qui peut désarmer nombre des adversaires et permettre aux femmes pasteurs de faire leurs preuves. « Faites confiance aux femmes pasteurs », avait jadis très bien dit M^{lle} von Auw. Et nous sommes certaines que, quand on leur aura fait confiance, quand l'on aura expérimenté à Genève comme ailleurs la valeur de leur collaboration à l'œuvre de l'Eglise, quand on aura reconnu aussi que l'Esprit de la vocation souffle sur les femmes comme sur les hommes, et qu'aucune contrainte extérieure ne peut lui barrer la route... alors nous sommes bien certaines que sera proposée la modification nécessaire pour effacer de la Constitution la restriction que l'on va y introduire.

Ajoutons, pour être complète, que la proposition de la Commission a été votée, après une discussion très large et très élevée, par 26 voix contre deux abstentions et une opposition — celle d'un antiféministe irréductible bien connu, qui a en tout cas le courage de son opinion. Elle devra être encore acceptée définitivement en 3^{me} débat, au début de mai, puis être soumise à la votation populaire. Nous partageons l'opinion de l'un de ces messieurs, qu'il y aura à ce moment un grand travail de propagande et d'orientation des esprits à accomplir.

* * *

Il y a 24 ans cette année que, sur la proposition d'un de ses membres, M^{me} Ed. Naville, l'Union des Femmes de Genève entreprenait une enquête sur la situation des femmes incurables à Genève, et sur la nécessité de créer pour elles un asile correspondant à celui qui existait pour les incurables masculins. Le résultat de cette enquête, transmis aux autorités compétentes, valut à ses initiatrices la fameuse réponse, célèbre dans nos annales suffragistes, et si souvent citée que nous osons à peine la rappeler encore une fois ici: « Madame, les hommes sont

électeurs et les femmes ne le sont pas: c'est pour cela que nous allons agrandir l'asile des hommes au lieu d'en créer un pour les femmes... » La générosité privée suppléa alors pendant un certain temps à la carence de l'Etat, en créant l'asile du Prieuré pour femmes âgées incurables; mais au bout de dix-huit à vingt ans, celui-ci fut trop étroit pour répondre aux nécessités urgentes qui se manifestaient à nouveau, comme le montra une deuxième enquête entreprise également par l'Union des Femmes. Cette enquête aurait peut-être dormi, elle aussi, des années dans les dossiers du Département de l'Assistance publique, si, en 1924, M. le Conseiller d'Etat Jaquet n'avait pris la direction de ce Département, et résolument rattrapé le temps si lamentablement perdu par ses prédécesseurs. Bien que la situation financière de l'Etat fût, à ce moment-là, loin d'être favorable, projets, études, enquêtes, appel à l'initiative privée, demande et votation de crédits, se succédèrent aussi rapidement qu'il l'est possible en semblable matière, si bien que l'autre mardi, 27 mars, par une après-midi de printemps délicatement teintée de gris-perle, eut lieu, dans le beau domaine de Loëx affecté aux incurables masculins, la pose solennelle de la première pierre de l'asile pour femmes incurables.

C'est l'aboutissement d'une revendication de longue durée, non pas seulement des féministes, mais de toutes celles qui ont à cœur l'amélioration des conditions de vie de femmes durement atteintes dans leurs forces et dans leur santé; et c'est une lacune dans les services hospitaliers genevois qui vient ainsi de se combler. Mais c'est aussi un succès féministe, puisque ce sont des femmes qui, avec persévérance et courage, ont mené jusqu'au bout leur effort. On l'a bien reconnu en haut lieu, l'Union des Femmes et l'Association pour le Suffrage ayant été officiellement invitées à se faire représenter à cette cérémonie qui, d'autre part, portait un indéniable caractère féministe, puisque deux femmes sont maintenant membres de la Commission administrative de l'Asile — ceci grâce encore au féministe convaincu qu'est M. le Conseiller d'Etat Jaquet. C'était la première fois à Genève, pensons-nous, que quatre femmes participaient ainsi à une cérémonie de ce genre, en compagnie du Conseil d'Etat presque au complet, de délégués du Grand Conseil et d'autres personnalités officielles. Nous acceptons volontiers l'augure que c'est là le début d'une période de collaboration, que nous souhaitons voir s'étendre toujours davantage, aussi bien pour la bonne marche des affaires publiques que pour le succès de notre cause.

... Après tout, l'Idée n'a-t-elle pas marché d'un bon pas durant cette quinzaine?...
* * *

Nous avons appris avec regret le décès prématuré (elle n'avait guère que 62 ans) de M^{me} Nina Bang, qui fut pendant deux ans environ ministre de l'Instruction publique en Danemark. M^{me} Bang, qui appartenait à un milieu conservateur, avait évolué vers le socialisme, et avait représenté ce parti à la Chambre dès 1918, avant de devenir ministre. Les questions d'Instruction et de protection de l'enfance l'intéressaient spécialement (elle avait fait carrière d'institutrice), mais sa solide culture financière et économique lui avait permis de prendre part utilement à d'autres débats. Ce fut la première femme, à notre connaissance, qui tint en main complètement, et non pas à titre de secrétaire d'Etat ou de conseillère, un portefeuille ministériel, et rien ne prouve mieux sa valeur et sa compétence que l'hommage que lui avaient rendu ainsi ses concitoyens.

E. Gd.

Orientation professionnelle

L'apprentissage ménager

Cet apprentissage est d'usage dans 10 cantons (Zurich, Berne, Lucerne, Bâle, Schaffhouse, Appenzel, Saint-Gall, Argovie, Thurgovie et Vaud); il est également introduit dans les deux cantons de montagne de Schwyz et d'Obwalden, bien que dans des limites plus restreintes et sans contrats; en revanche, Neuchâtel et Genève en possèdent toutes les bases (commissions locales d'apprentissage ménager, formulaires de contrat, examens), mais ne procurent que peu ou pas d'apprentissages.

¹ Voici comment la Constitution de l'Eglise définit les charges et les compétences de ces deux catégories de pasteurs:

Art. 45, §§ 3 et 4. « Les pasteurs auxiliaires peuvent exercer le ministère évangélique dans l'Eglise nationale protestante de Genève, et y célébrer le culte... Le Consistoire peut leur confier des charges temporaires de suffragant, de chapelain, de prédicateur, de conférencier, ou d'autres missions spéciales. »

Art. 46, § 2. « Les pasteurs suppléants peuvent célébrer le culte en se conformant au règlement organique de l'Eglise... Ce titre ne donne par lui-même aucun droit à l'éligibilité, ni aux fonctions de chapelain et de suffragant. »

Les pasteurs auxiliaires doivent remplir les mêmes conditions (grades, études, consécration) que les pasteurs en office, alors que pour les pasteurs suppléants, il suffit d'avoir été consacré au ministère.